

RM/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N°322/2011 - 82/2011/POL du 23 novembre 2011

Portant restrictions temporaires de la circulation
en raison de travaux dans l'échangeur RD 430

Quartier Vauban – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",

VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande en date du 09 novembre 2011 du maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dépose de trois candélabres dans l'échangeur RD 430 quartier Vauban, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et de déviation,

A R R E T E

Article 1 En raison des travaux ci-avant mentionnés et selon l'avancée du chantier, seront fermées à toute circulation les voies suivantes :

- ⇒ bretelle de sortie de la RD 430 en direction d'Illzach-Mulhouse
- ⇒ bretelle d'entrée sur la RD 430 en venant de Mulhouse et d'Illzach.

Article 2 Une déviation sera mise en place par la RD 430, échangeur RD 38, et par la RD 430, avenue du Repos, rue Vauban, rue Lefèbvre (Mulhouse) et allée Nathan Katz (Mulhouse).

Article 3 Les usagers seront informés de ces dispositions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés sous couvert du maître d'œuvre, ainsi que par une signalisation d'information dès le 23 novembre 2011.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur le **lundi 05 décembre 2011 à 07 h 00** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Unité Routière de Guebwiller, - rue du 6 février, 68190 ENSISHEIM
- Entreprise VIALIS, 10 rue des Bonnes Gens, 68000 COLMAR
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 23 novembre 2011
Le Maire,
Signé
Daniel ECKENSPIELLER

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Unité Routière de Guebwiller, - rue du 6 février, 68190 ENSISHEIM
- Entreprise VIALIS, 10 rue des Bonnes Gens, 68000 COLMAR
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 23 novembre 2011
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER